

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-2/07

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : NOURY Paule

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Echange immobilier entre l'Etat et le Département relatif à divers biens affectés à l'exploitation des routes.

Dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, l'Etat et le Département se sont accordés sur un système d'échange sans soulte de plusieurs biens immobiliers liés, notamment, à l'exploitation des routes. Cet accord, qui fait l'objet du présent dossier, sera acté par un protocole puis traduit par un acte authentique d'échange.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de protocole ci-joint relatif à l'échange immobilier à intervenir entre l'Etat et le Département.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce protocole au nom du Département.

Article 3 : d'approuver les termes de l'échange,

- pour les biens qui ne feront pas l'objet d'un acte authentique, et cédés par le Département à l'Etat :

- 1) Locaux situés à Fontainebleau, 12 boulevard Paul Maginot, parcelle AR n° 69 : un bâtiment appartenant au Département et la part indivise de 20 % d'un second bâtiment.
 - 2) Locaux situés Barrage de la Marne à Villenoy, cadastrés section AD 62.
- Pour les biens qui feront l'objet d'un acte authentique ainsi qu'il suit :

L'Etat cède au Département les biens dont la désignation suit :

- 1) Part indivise de 82,5 % de la propriété bâtie située à Melun 2 avenue Eugène Godin parcelle AV n° 99 d'une surface de 762 m²,
- 2) Propriété bâtie située 47 avenue du Général de Gaulle à Provins parcelle AT n° 120 d'une surface de 757 m²,
- 3) Propriété bâtie située à Brie-Comte-Robert 198-200 rue du Général Leclerc parcelle AS n° 302 d'une surface de 1410 m².

Le Département cède à l'Etat les biens dont la désignation suit :

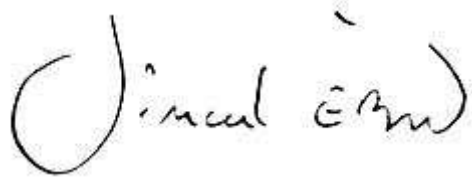
- 1) Part indivise de 50 % de la propriété bâtie située à Provins, 9 et 11 rue Sainte Croix, parcelle AO n°582 d'une surface de 1457 m².
- 2) Parcelles situées Barrage de la Marne à Villenoy cadastrées section AD 101 et 102 de surface respectivement de 980 m² et 1082 m².

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte correspondant, destiné à concrétiser cet échange.

Article 5 : que les biens concernés par l'acte authentique d'échange seront intégrés à l'inventaire immobilier du Département ou sortis de cet inventaire à leur valeur estimée par France Domaine à la date de l'acte.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ